Innovation, Sciences et Développement économique Canada
Office de la propriété intellectuelle du Canada

Innovation, Science and Economic Development Canada
Canadian Intellectual Property Office

Courtoisie - Certificat de dépôt
Courtesy - Filing Certificate

MOLSON, GEORGE P.
GEORGEMOLSON@GMAIL.COM

Renseignements sur le certificat / Certificate Details

Date du certificat: / Certificate Date:	2020/07/28
N° de la demande: / Application N°:	**3,086,124**
Votre n° de référence: / Your Reference N°:	
Date de dépôt: / Filing Date:	2020/07/08

Demandeur(s)/Applicant(s):	MOLSON, GEORGE P.
Inventeur(s)/Inventor(s):	MOLSON, GEORGE P.
Titre de l'invention:	
Title of invention:	OVERUNITY GENERATOR
Date prévue de mise à la disponibilité du public: / Expected Open-to-Public Date:	2022/01/08
Données de priorité/Priority Data:	

Les dossiers du Bureau des brevets indiquent que le commissaire aux brevets a reçu tous les documents et les renseignements nécessaires pour que la demande de brevet obtienne une date de dépôt au titre de l'art. 28 de la *Loi sur les brevets*.

The Patent Office records indicate that the Commissioner of Patents has received all of the documents and information for the patent application to be accorded a filing date under s.28 of the *Patent Act*.

Vous devez payer une taxe annuelle pour maintenir en état votre demande de brevet pour chaque période d'une année à compter du deuxième anniversaire de la date de dépôt de votre demande. Le montant de la taxe de maintien en état et le délai de paiement sont indiqués à l'annexe 2 des *Regles sur les brevets*.

Annual fees to maintain your patent application are required for each one-year period from the second anniversary of the filing date of the application. The amount and time limits for paying maintenance fees can be found in Schedule 2 of the *Patent Rules*.

Une demande de brevet ne sera examinée que sur demande.

A patent application will only be examined on request.

Une requête d examen doit être présentée et la taxe doit être payée avant l'expiration du délai de quatre ans suivant la date de dépôt de la demande ou, dans le cas d'une demande divisionnaire, avant celle des dates ci-après qui est postérieure à l'autre: l'expiration de ce délai de quatre ans ou l'expiration du délai de trois mois suivant la date de soumission de la demande divisionnaire.

A request for examination and payment of the fee must be made before the expiry of the four-year period after the filing date of the application or, in the case of a divisional application, the later of this four-year period and the three-month period after the presentation date of the divisional application.

Pour de plus amples renseignements concernant ce certificat, veuillez consulter le *Recueil des pratiques du Bureau des brevets* (RPBB) sur le site canada.ca/brevets ou téléphoner au 1 819 997-1950.

For more information regarding this certificate, please refer to the *Manual of Patent Office Practice* (MOPOP) at canada.ca/patents or phone 1-819-997-1950.